

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE LANGRES
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC**

COMMUNE DE RIVIERE LES FOSSES (52190)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes pris pour son application :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que les travaux d'effacement des réseaux Rue des Charrières, du Gauchot, des Roches, Place de la Mairie Tranche A réalisés par l'entreprise CEGELEC représentée par M. BIGET Stanislas et situés en agglomération de Rivière les Fosses, nécessitent pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de la circulation ;

ARRETE N°15/2026

ARTICLE 1 : Pendant la durée estimée du 19 octobre 2026 au 19 avril 2027, des travaux d'effacement des réseaux Rue des Charrières, du Gauchot, des Roches, Place de la Mairie Tranche A réalisés par l'entreprise CEGELEC et situés en agglomération de Rivière les Fosses, la circulation est réglementée comme suit :

Sens des points de repères décroissants

Fermeture à la circulation

La circulation et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du **19 octobre 2026 au 19 avril 2027**. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme aux dispositions du Livre Ier - 8ème Partie, relatif à la signalisation routière temporaire, est mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC à Dardilly 69134 – TSA 70011.

La responsabilité de l'entreprise CEGELEC est substituée à celle du Gestionnaire de la Route, si elle vient à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Mme. Le Maire de Rivière les Fosses est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée en Mairie et à chaque extrémité de la voie qu'il réglemente.

Copie du présent arrêté est adressée à, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la HAUTE-MARNE, Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Monsieur le Médecin-Chef du SAMU, Monsieur le Directeur Départemental du SDIS.

A Rivière les Fosses, le 12/10/2026
Le Maire, Edith SELLAL

